

RÈGLEMENT

de location et d'utilisation du Banneret Wisard

BW

ATTENTION, le Banneret Wisard est un lieu protégé par le patrimoine national. Il est donc impératif d'en respecter les lieux et son règlement!

La personne responsable de l'organisation et à qui une clé a été confiée, est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, elle est en outre responsable du bon ordre général, de la propreté et de l'emploi correct du matériel

Seule la maison du Banneret Wisard et son environnement direct font l'objet du contrat de location, les propriétés voisines sont à respecter

Très important: il est interdit de fumer ainsi que de planter des clous/punaises dans tout le bâtiment!

Les émissions sonores sont à limiter entre 22 h et 8 h, selon l'art. 22 du règl. de la police locale

Les vieilles portes de la grange nécessitent une attention particulière pour les ouvrir. Il est préférable de s'informer auprès du bénévole qui vous accueille.

Il est interdit d'utiliser une autre place à l'intérieur pour cuisiner autre que le coin cuisine de la salle. Grillades et fritures sont autorisées, à l'extérieur du bâtiments (attention aux incendies)

La cuisine est totalement équipée (seul le four manque). La vaisselle est à disposition pour env. 30-40 personnes.

Si vous avez l'intention d'utiliser beaucoup d'eau chaude (location de 2-3 jours), il est préférable d'en avertir le bénévole qui vous accueille

Un chauffage électrique est à disposition (au secteur 380 Volts, au dessus de la porte d'entrée). Il permet de chauffer uniquement la petite pièce (et non pas la grange). En période de froid, il est conseillé de chauffer 2-3 heures avant

L'étage des Rondelats (dans la grange, au-dessus du fumoir) est interdit d'accès. L'échelle doit être enlevée durant l'événement

Les animaux de compagnie sont tolérés à condition qu'ils soient tenus en laisse et surveillés. Les propriétaires sont responsables des potentiels dégâts

Parking: en lieu et place du Banneret vous pouvez stationner 3 à 4 voitures. Pour les autres, se référer au plan annexé

Les nettoyages sont à la charge du locataire. Les produits et torchons se situent à côté de la machine à laver et les balais/brosses se trouvent dans le petit réduit à l'extérieur (porte de la boîte aux lettres). Avant de partir, il est demandé de tout remettre en place et de laisser les torchons dans le lavabo

Une femme de ménage met également à disposition ses prestations, payantes et sur demande: Christelle Marzola, 076 467 09 26

Les extérieures doivent également être rendus propres et en état. Il ne doit pas y avoir de cailloux et autres déchets dans les pelouses, les bancs, tables et chaises doivent être soigneusement rangés (ATTENTION, il est interdit d'utiliser les chaises vertes pour l'extérieur)

Tous vos déchets sont de votre responsabilité et doivent être repris par vos soins

En fin de location, il est prié de rendre les lieux en parfait état et de remettre la clé dans la boîte aux lettres à cet effet (à l'extérieur, à gauche de la porte des WC), jusqu'à 9 h le lendemain. Un état des lieux sera ensuite réalisé. Si un sinistre devait être constaté (non signalé), nous reprendrons contact avec vous

En cas de non respect du présent règlement, la Maison du Banneret Wisard se réserve le droit d'intervenir et de facturer des suppléments.

En cas de sinistre, la responsabilité est à la charge du locataire. Lors de l'accueil et de la remise des clés, nous vous demanderons une copie de votre assurance RC.

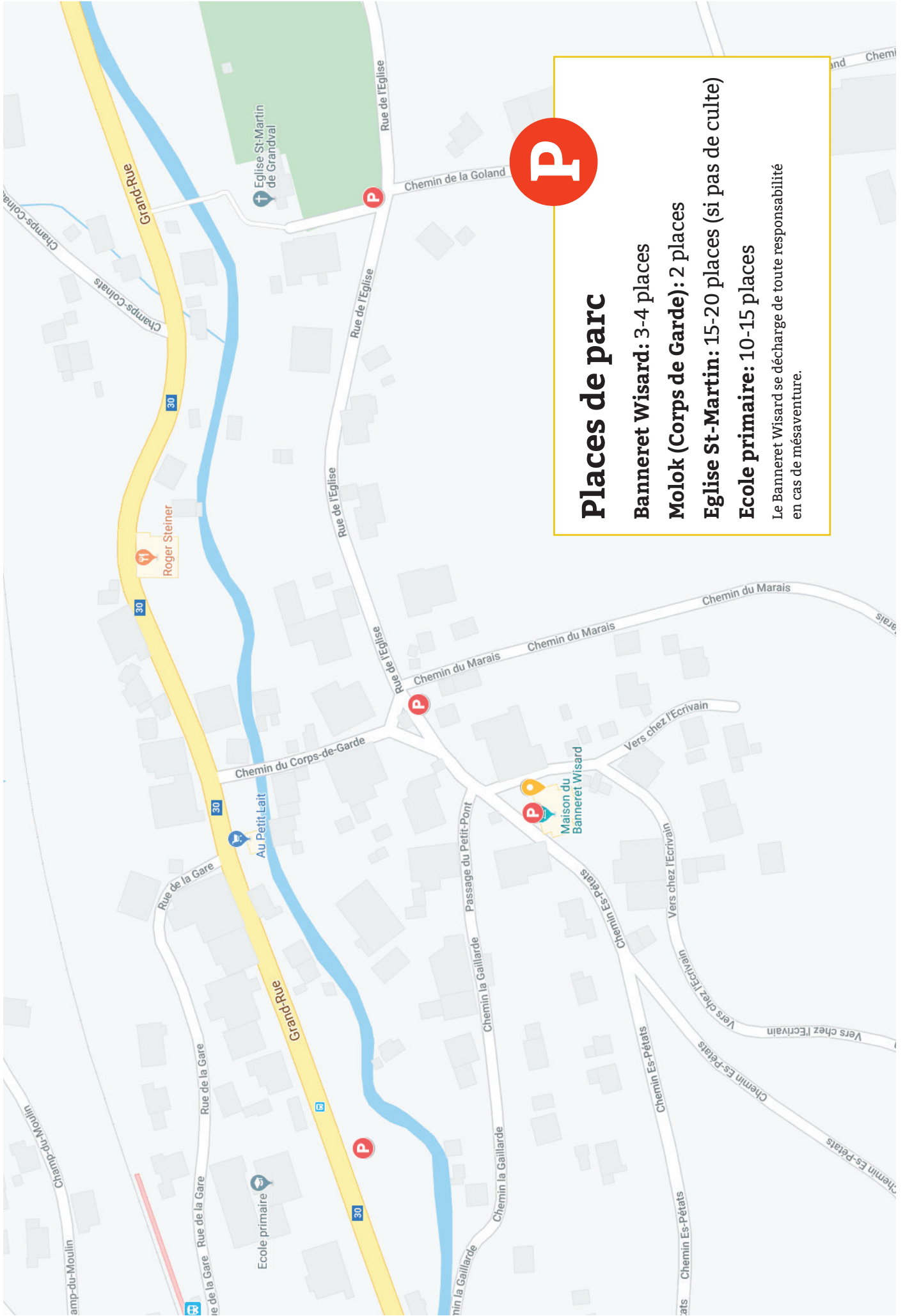
Médical: 144 | Police: 117 | Pompiers: 118

Un défibrillateur est disponible à l'école primaire.



Maison du Banneret Wisard

www.banneret-wisard.ch / renseignements: administration@banneret-wisard.ch



Places de parc

Banneret Wisard: 3-4 places

Molok (Corps de Garde): 2 places

Eglise St-Martin: 15-20 places (si pas de culte)

Ecole primaire: 10-15 places

Le Banneret Wisard se décharge de toute responsabilité en cas de mésaventure.